

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Equipements et partenariats institutionnels sportifs</b>	<b>259</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

800 000 € d'autorisations d'engagement en vue du prochain marché prévu avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Vendée pour l'édition 2024 du Vendée Globe,

**APPROUVE**

le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte du circuit des 24H du Mans présenté en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs